

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_074 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SCEA DES CARRAGÈS - SIGNATURE D'UN PRÊT À USAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté Le Grand Charolais est propriétaire de terrains sur la commune de Digoin qui peuvent faire l'objet d'une exploitation agricole,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais est propriétaire des parcelles sur la commune de Digoin cadastrées section D n°395, 362, 393, 266, 268, 261, 263, 37, 269, 377 ; section BI n° 424, 363, 367, 14, 378, 432, 430 ; section BH n° 569, 500, 530, 540, 531, 609, 521, 611, 508, 541,

Considérant, la nécessité de formaliser un prêt à usage avec la SCEA des Carrages qui exploite et entretient les parcelles précitées,

Considérant, le projet de prêt à usage joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un prêt à usage avec la SCEA des Carrages représentée par M. Daniel VIARD pour l'exploitation des parcelles cadastrées section D n°395, 362, 393, 266, 268, 261, 263, 37, 269, 377 ; section BI n° 424, 363, 367, 14, 378, 432, 430 ; section BH n° 569, 500, 530, 540, 531, 609, 521, 611, 508, 541 propriétés du Grand Charolais, dans le cadre de ses activités agricoles. Le prêt à usage et la carte des parcelles concernées sont joints en annexe.

Article 2 : D'effectuer toutes les formalités nécessaires à ce prêt à usage et signer tout document afférent.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le ,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais